

Contrat

De mise à disposition d'un **salarié**

Calcul des unités bénéficiaires pour les entreprises privées

Les contrats de mise à disposition par l'ISTA de travailleurs handicapés vous permettront une exonération partielle d'obligation de l'emploi de personnes handicapées.

Partielle, car l'exonération ne peut être supérieure à la moitié du pourcentage légal de l'obligation d'emploi de personnes handicapées (soit 50 % de 6 % = 3 %).

Ainsi, les nouvelles conditions de chiffre d'affaires (CA) à réaliser en mise à disposition pour une unité bénéficiaire (UB) se calcule avec la formule suivante :

$$UB = \frac{CA \text{ net (HORS achats)}}{SMIC \text{ horaire (au 01.01.2015)} \times 1\,600}$$

Soit pour réaliser une unité bénéficiaire (SMIC horaire à 9,61 €), le chiffre d'affaires nécessaire sera de 15 376 € HT.
CA = (1 UB x 9,61 x 1 600 = 15 376 €).

Gain à considérer en choisissant la Mise à disposition

À partir de 2006, le versement de la contribution AGEFIPH est égal par bénéficiaire manquant, respectivement à 400 fois, 500 fois, 600 fois le SMIC horaire pour une entreprise ayant moins de 200 salariés, de 200 à 750 salariés et de 750 salariés et plus.

Donc en considérant l'effectif de votre entreprise dans la fourchette de 20 à 199 salariés, le montant de la contribution AGEFIPH à verser sera de 400 x 9,61 € soit 3 844 € par bénéficiaire manquant.

Si l'on retranche le montant de cette contribution au CA d'une UB (15 376 €) votre gain net sur votre sous-traitance est de 25 %.



ISTA